

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 17/11/2011
Nos réf: PAG/LI
Voirie communautaire
Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.298 P**

OBJET : EXTENSION DE ZONE BLEUE AVENUE EDOUARD MILLAUD

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Considérant la difficulté de stationner entre le carrefour de la rue Marcel Plasse et le rond-point de l'An 2000,
- Considérant la présence constatée de « véhicules-ventouses » durant toute la journée,

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnements le long du trottoir entre le carrefour de la rue Marcel Plasse et les n° 23/24 (y-compris) de l'avenue Edouard Millaud, sont placées en zone bleue,

Article 2 : La signalétique et les tracés au sol seront mis en place par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME